

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-07\_36\_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007  
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



N° 13607  
Séance du 13 Juil. 2007

Ludovic LIONS

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## FONDS D'ACTION CULTURELLE SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES CONVENTION DE PARTENARIAT 2007-2009 AVEC L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL LA FOLLIA

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 7è/04 du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du développement culturel
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 10 juillet 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la convention de partenariat 2007 - 2009 pour soutenir le projet artistique et culturel de l'Ensemble Instrumental La Follia et autorise le Président à signer ce document, étant précisé que les crédits nécessaires pour le soutien du Conseil Général à cette structure en 2008 et 2009 feront l'objet d'une inscription et d'un vote dans le cadre des budgets primitifs pour 2008 et 2009.
- ❖ Attribue une subvention de 40 000 € à l'association Ensemble Instrumental La Follia pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2007

- ❖ Autorise le versement de la participation pour 2007 de 40 000 € étant précisé que le montant sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 (D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions